



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Kamouraska, à l'Édifice Claude-Béchar, 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, le 15 octobre 2025 à 19 h, à laquelle assemblée sont présents :

Monsieur Gilles DesRosiers, président, maire et représentant pour Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Raymond Malo, conseiller municipal et représentant pour Kamouraska
Madame Nancy St-Pierre, mairesse et substitut pour Saint-Joseph-de-Kamouraska
Madame Chantal Boily, conseillère municipale et représentante pour Saint-Pacôme
Madame Carole Lévesque, conseillère municipale et représentante pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Madame Annie Levasseur, mairesse et représentante pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Madame Solange Morneau, mairesse et représentante pour la Ville de Saint-Pascal
Monsieur Vincent Bérubé, maire et représentant pour la Ville de la Pocatière
Monsieur Roger Moreau, maire et représentant pour Saint-Germain-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dubé, conseiller municipal et substitut pour Saint-Denis-de-la-Bouteillerie
Monsieur Denis Lévesque, maire et représentant pour Mont-Carmel
Monsieur Gilles Plourde, maire et représentant pour Saint-Bruno-de-Kamouraska

Tous membres du conseil d'administration et formant quorum.

Sont absents :

Aucun représentant pour Rivière-Ouelle
Aucun représentant pour Saint-André-de-Kamouraska
Aucun représentant pour Saint-Onésime-d'Ixworth
Aucun représentant pour Saint-Philippe-de-Néri
Aucun représentant pour les T.N.O. (MRC de Kamouraska)

Sont également présents :

M. Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier
Mme Noëlle Charpentier, adjointe à la direction

Dans le but d'alléger le texte, la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska** sera ci-après appelée « **La Régie** ».

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président constate le quorum à 19 h 01 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration présents. L'assemblée est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Solange Morneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

91.10.25

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2025
4. Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2025
5. Approbation – Salaires, incompressibles et comptes à payer de septembre 2025
6. Rapport budgétaire au 30 septembre 2025
7. Résolution de concordance – règlement 5-2024
8. Modification à l'entente intermunicipale

9. Résolution – demande de dispense d'appel d'offres public (écocentre)
10. Présentation des calendriers de collecte 2026
11. Nouvelle proposition de bail – loyer CDBQ (entrepôt et bureaux)
12. Achat et installation de deux systèmes InnovaSuite pour les camions à chargement latéral (2026)
13. Avis de cession du certificat d'autorisation environnemental pour les écocentres
14. Proposition de dates pour les assemblées ordinaires de la Régie en 2026
15. Rapport du directeur général et greffier-trésorier
16. Suivi des travaux des comités
17. Date et lieu de la prochaine assemblée
18. Autres sujets
19. Période de questions
20. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QU'une correction est apportée au procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ par Denis Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

92.10.25

D'ADOPTER, avec la modification suggérée, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 septembre 2025.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par Solange Morneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

93.10.25

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 septembre 2025.

5. APPROBATION – SALAIRES, INCOMPRESSIBLES ET COMPTES A PAYER DE SEPTEMBRE 2025

Les documents pertinents ont été transmis aux administrateurs dans les délais prescrits. Ils seront insérés avec le présent procès-verbal au Livre des procès-verbaux de la Régie.

IL EST PROPOSÉ par Carole Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

94.10.25

D'APPROUVER le paiement des comptes à payer de septembre 2025 au montant de 260 773,85 \$, des incompressibles de septembre au montant de 3 766,65 \$, et des salaires du 1^{er} au 3 septembre 2025 (paies 26 et 27), au montant de 19 540,11 \$, pour un grand total de 284 080,61 \$.

6. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2025

Les membres du conseil d'administration ont reçu, dans le délai prescrit, un rapport budgétaire au 30 septembre 2025.

7. RÉOLUTION DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT 5-2024

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 524 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 524 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
5-2024	524 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 5--2024, la Régie intermunicipale de gestion des matières

résiduelles du Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Solange Morneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

95.10.25

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	67 100 \$	
2027.	69 500 \$	
2028.	72 000 \$	
2029.	74 700 \$	
2030.	77 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	163 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 5-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est -à -dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8. MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

8.1. RETRAIT DE VILLE LA POCATIÈRE AINSI QUE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH ET DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE.

Il est décidé d'envoyer les résolutions aux municipalités qui les rempliront à la suite de leur premier conseil de novembre.

Il est décidé de n'identifier dorénavant dans les budgets que la nouvelle Ville de la Pocatière.

CONSIDÉRANT QUE seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont conclu, le 19 juin 2024, une modification à l'entente intermunicipale afin de constituer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska »;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, et publiée à la Gazette officielle du Québec le 3 août 2024.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la fusion des municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Ville de La Pocatière (décret 1046-2025), ces municipalités sont retirées de l'entente intermunicipale.

IL EST PROPOSÉ par Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

96.10.25

De retirer Ville la Pocatière ainsi que les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de l'entente intermunicipale.

8.2. AJOUT DE LA NOUVELLE VILLE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont conclu, le 19 juin 2024, une modification à l'entente intermunicipale afin de

constituer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska »

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, et publiée à la Gazette officielle du Québec le 3 août 2024.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la fusion des municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Ville de La Pocatière (décret 1046-2025), ces municipalités sont retirées de l'entente intermunicipale et remplacées par la nouvelle Ville de La Pocatière.

IL EST PROPOSÉ par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

97.10.25

D'ajouter la nouvelle Ville La Pocatière à l'entente intermunicipale.

9. RÉOLUTION – DEMANDE DE DISPENSE D'APPEL D'OFFRE PUBLIC (ÉCOCENTRES)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après « la Régie ») souhaite intégrer à son mandat la compétence de gestion des écocentres situés sur le territoire de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska s'est dite favorable à l'abrogation de son Règlement numéro 212-2017 relatif à la déclaration de compétence concernant l'opération des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la première année de gouvernance de la Régie, il est souhaitable qu'un organisme expérimenté poursuive la gestion contractuelle dans les mêmes conditions que celles établies avec la MRC de Kamouraska, et que la Régie puisse tirer profit de cette première année d'expérience afin d'établir ses attentes pour un contrat de plus longue durée par la suite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) confère à la ministre des Affaires municipales le pouvoir d'autoriser une régie intermunicipale à octroyer un contrat de gré à gré, sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE, le 21 janvier 2022, en application dudit article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et suivant une demande de dispense d'appel d'offres formulée par la résolution numéro 366-CM2021, la MRC de Kamouraska a été autorisée par la ministre à octroyer de gré à gré le contrat actuel pour la gestion de ses écocentres à l'organisme à but non lucratif Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-Éco), lequel détient une solide expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la gestion des écocentres arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'avec l'obtention d'une nouvelle dispense d'appel d'offres, la Régie souhaite octroyer un contrat de service de gré à gré d'une durée d'un (1) an à Co-Éco pour la gestion de ses écocentres, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

Il est proposé par Solange Morneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

98.10.25

QUE le conseil de la Régie demande à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, une dispense d'appel d'offres et, en application de l'article 938.1 du

Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), l'autorisation d'octroyer, de gré à gré, un contrat de service à l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-Éco) pour la gestion des ressources humaines, matérielles et financières liées au bon fonctionnement des écocentres de La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour l'année 2026.

QUE le conseil de la Régie autorise le président, monsieur Gilles DesRosiers, ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Anthony Masson, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10. PRÉSENTATION DES CALENDRIERS DE COLLECTE 2026

Il est décidé d'ajouter le nombre de collecte pour chaque bac au-dessus des calendriers.

11. NOUVELLE PROPOSITION DE BAIL – LOYER CDBQ (ENTREPÔT ET BUREAUX)

CONSIDÉRANT QUE le bail de la Régie au 1650, rue de la Ferme, La Pocatière (bureaux et entrepôt) échoit le 31 décembre 2025 et que la Régie souhaite le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le CDBQ propose un bail pour deux bureaux au rez-de-chaussée, un entrepôt, deux places de stationnement et le déneigement dudit stationnement pour un montant total de 1 230 \$ plus taxes applicables du 1^{er} janvier 2026 et de 1 305 \$ plus taxes applicables du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027;

Il est proposé par Solange Morneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

99.10.25

QUE la Régie renouvelle son bail auprès du CDBQ
D'AUTORISER Anthony Masson à signer tout document relatif à cette résolution.

12. ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX SYSTÈMES INNOVASUITE POUR LES CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL (2026)

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait l'achat de deux camions à chargement latéral qui seront livrés au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie imposent un système de géolocalisation des camions pour suivre les déplacements de ceux-ci et optimiser les routes de collecte et le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solution offre le système InnovaSuite au coût de 17 380 \$ par camion, incluant le matériel et l'installation, puis des frais annuels de 340 \$

Il est proposé par Carole Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

100.10.25

D'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à l'acquisition du système InnovaSuite et à en superviser l'installation.

13. AVIS DE CESSIION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL POUR LES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 55.06.25 a été adoptée par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska le 18 juin 2025, demandant à la MRC de Kamouraska d'entamer des démarches officielles en vue du transfert de la compétence relative à la gestion des écocentres de la MRC vers la Régie, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 401148962 a été délivré à la MRC de Kamouraska le 7 juillet 2014 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'exploitation d'un système de broyage de branches dans les écocentres de La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après la « LQE ») prévoit que toute personne qui souhaite poursuivre ou réaliser l'exercice d'une activité autorisée en application de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV de la LQE doit obtenir du titulaire la cession de l'autorisation concernée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le cédant (la MRC) doit transmettre au préalable au ministre un avis de cession contenant les renseignements et documents prévus par règlement du gouvernement, et que le cessionnaire (la Régie) doit joindre à cet avis toute garantie ou assurance responsabilité requise pour l'exercice de l'activité visée;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception des documents, le ministre peut notifier au cédant et au cessionnaire son intention de s'opposer à la cession, mais que, si aucun avis d'opposition n'est transmis à l'expiration du délai prévu, la cession est réputée complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Solange Morneau, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

101.10.25

QUE le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska autorise le président, monsieur Gilles DesRosiers, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Anthony Masson, à signer l'avis de cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un système de broyage de branches dans les écocentres situés à La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

QUE le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska autorise le président, monsieur Gilles DesRosiers, et/ou le directeur général et

greffier-trésorier, monsieur Anthony Masson, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

14. PROPOSITION DE DATES POUR LES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DE LA RÉGIE 2026

Les membres du conseil ont reçu les propositions de dates des assemblées ordinaires de 2026.

Il est proposé par Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

102.10.25

D'APPROUVER le calendrier 2026 des assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Kamouraska tel que proposé;

CONSÉQUEMMENT, les dates des assemblées ordinaires pour 2026, qui seront tenues à la salle du Conseil de la MRC, à compter de 19 heures sont les suivantes :

Mercredi **21 janvier 2026**
Mercredi **18 février 2026**
Mercredi **18 mars 2026**
Mercredi **15 avril 2026**
Mercredi **20 mai 2026**
Mercredi **17 juin 2026**
Mercredi **15 juillet 2026**
Mercredi **19 août 2026**
Mercredi **16 septembre 2026**
Mercredi **21 octobre 2026**
Mercredi **11 novembre 2026**
Mercredi **16 décembre 2026**

15. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

M. Anthony Masson présente son rapport à titre de directeur général de la Régie, couvrant la période du 17 septembre 2025 à ce jour. Une copie de ce rapport sera déposée au Livre des procès-verbaux de la Régie.

16. SUIVI DES TRAVAUX DES COMITÉS

Aucune rencontre de comité.

17. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée du conseil d'administration de la Régie devait avoir lieu le 15 octobre 2025, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC de Kamouraska, à Saint-Pascal. Elle est reportée au 20 novembre 2025, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC de Kamouraska, à Saint-Pascal, pour accommoder les élections municipales du 3 novembre 2025.

18. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme il n'y a personne dans l'assemblée, aucune question n'est posée.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

103.10.25

DE LEVER l'assemblée à 20 h 39


Gilles DesRosiers
Président


Anthony Masson
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Gilles DesRosiers, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient.


Gilles DesRosiers, président